

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022 A 20H

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.

Date de convocation : le 14 janvier 2022 Envoyée le 14 janvier 2022 Affichée le 14 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Représentés : 6

Présents : Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Benoît BADIN, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Julie NOVELLI à Lionel MARQUES FERREIRA, Claire MOCELLIN à Marie-Thérèse BICHOFF, Céline DUDRAGUE à Jérémy MERLETTE, Florent QUAY à Sylvain QUILLET, Stéphanie HYNEK à Véronique BOINON, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/1 – RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA BIOLLE
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, 4^{ème} adjointe

Le marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire de la Biolle a été signé le 18 février 2019 pour un montant initial de travaux de 2,6 M€ HT avec La Fabrique Architectes située à Grenoble.

Au vu du montant des travaux, la nouvelle municipalité a décidé de revoir les travaux à la baisse (suppression de l'ascenseur, des retournements des escaliers, du hall traversant...), par le biais d'un avenant n°1 du 25 février 2021.

Les études d'avant-projet étant à ce jour achevées, il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre conformément aux dispositions de l'article 3.2 du CCAP du marché visé.

Le coût prévisionnel des travaux Phase APD (septembre 2021) est supérieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle modifiée par avenant n°1 (valeur février 2019).

Le coût prévisionnel des travaux, au stade avant-projet définitif est établi à 2 206 096,00 HT.

	Marché initial	Marché après avenant n°1	Marché après avenant n°2
Enveloppe financière en € HT (a)	2 600 000	1 996 901	2 206 096
Taux de rémunération en % (b)	11,65	11,40	11,40
Forfait de rémunération en € HT (a x b)	302 900	227 647	251 495
TVA en € (20%)	60 580	45 529,40	50 299
Forfait de rémunération en € TTC	363 480	273 176,40	301 794
Taux de rémunération mission de base en %	8,49	9	9

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2, ainsi que tout document afférent

2022/2 – DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – DÉPLOIEMENT DE LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (SVE)

Rapport de Fabien COUDURIER, 5^{ème} adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un télé-service de Saisine par Voie Électronique (SVE) est disponible sur l'ensemble des communes de Grand Lac et permet aux pétitionnaires de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée, par le biais d'une interface adaptée.

Le service SVE est accessible également via le site internet de Grand Lac et une information sera diffusée auprès de l'ensemble des administrés par l'intermédiaire du Magazine Territorial. De plus, une réunion d'information à destination des agents des communes en charge de l'urbanisme sera programmée.

Aussi, il convient de valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) dudit service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du télé-service de Saisine par Voie Électronique (SVE) des demandes d'autorisation d'urbanisme

2022/3 – BUDGET COMMUNAL – OUVERTURES DE CREDIT

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint indique au Conseil municipal que des dépenses d'investissement engagées n'ont pas pu être mandatées avant le 31 décembre 2021, et sont à réaliser avant le vote du budget primitif.

Le détail des Restes à Réaliser (RAR) figure dans le tableau ci-dessous pour information mais celui-ci ne nécessite pas de vote.

De nouvelles dépenses sont en revanche à prévoir avant le vote du Budget nécessitant l'ouverture de nouveaux crédits.

Aussi convient-il d'ouvrir de nouveaux crédits en restant dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2021.

	Restes à Réaliser		Ouverture Crédit
	Dépenses	Recettes	Dépenses
Pour budget 2022			
Opération			
Opération : 21 - Services techniques	20 000		4 000
Opération : 46 - Centre bourg	1 000		
Opération : 49 - Bâtiments communaux			
Eglise	15 000	4 620	10 000
Ebène	7 500		2 000
Mise aux normes des ERP			5 000
Informatique	1 500		10 500
Maison des associations			40 000
Divers bâtiments			10 000
Opération : 53 - Eclairage public	3 500		20 000
Opération : 54 - Pluvial	2 000		
Opération : 55 - Défense incendie	100		10 000
Opération : 57 - Cheminements piétonniers	3 000		
Opération : 58 - Forêt	18 000		
Opération : 59 - Extension Ecole			

Opération : 60 - Equipements sportifs		28 750	10 000
Opération : 61 - Réserve Foncière	44 000		
Opération : 63 - Sécurisation cheminement piéton Les Villards	3 500	64 900	
Opération : 64 - Bâtiment intergénérationnel	47 800	85 600	160 000
Opération : 65 - Chemin des Lauriers	4 500		
Opération : 962 - Groupe Scolaire	860 000	86 800	
Opération : 964 - Aménagement du chef-lieu	1 000		14 000
Opération : 981- Voirie Communale		6 000	
Régul emprise voiries	13 400		
Fibre Ducros	2 100		
Parking Vittet : Épode + Géode	5 000		85 000
Provision 2021 enrobé			20 000
1641- Emprunt		1 000 000	

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	1 052 900	1 276 670	400 500
-------------------------------------	------------------	------------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement figurant sur le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2022.

2022/4 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-AIX – STOP AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Rapport de JérémY MERLETTE, conseiller municipal

La commune de La Biolle a initié un groupe de travail sur les violences en associant différents acteurs : élus, membres du CCAS, agents, directrices d'école...

Dans ce contexte, elle souhaite mettre en place des initiatives pour la lutte et la prévention du harcèlement scolaire conjointement avec la Commune de Grésy-Sur-Aix pour l'année scolaire 2021-2022. La commune de La Biolle porte le projet auprès des divers organismes.

Par délibération n° 2021/73 du 1^{er} septembre 2021, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès de la Région AURA au titre de l'appel à projet « Stop au harcèlement ».

Aussi, il convient aujourd'hui d'établir une convention de délégation de pouvoir entre la commune de la Biolle et la commune de Grésy-sur-Aix, relative au projet « Stop au harcèlement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de pouvoir entre les communes de la Biolle et de Grésy-sur-Aix,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent

2022/5 - VENTE DE LA LICENCE IV

Rapport de Fabien COUDURIER, 5^{ème} adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint, rappelle que notre Commune est propriétaire d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite grande licence ou licence de plein exercice depuis 2012. Par acte du 13 avril 2016, la commune a cédé la jouissance de cette licence pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 12 avril 2022, à l'EURL LE BIOL D'AIR et lui a conféré la faculté de l'acquérir.

Monsieur Romain BLONDEAU-COULET, gérant de la société EURL LE BIOL D'AIR, par lettre du 13 janvier 2022, a manifesté son intention d'acquérir la licence ci-dessus désignée. Conformément à l'acte, la cession aura lieu moyennant le prix principal de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession définitif et toutes les pièces afférentes en l'office notarial d'Entrelacs (Albens).

2022/6 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint

L'adjoint au maire informe que le contrat d'entretien courant des cloches de l'église est arrivé à expiration. Il convient donc de renouveler ce contrat.

L'entreprise PACCARD a remis la proposition la mieux-disante, avec un contrat d'entretien de 3 ans, renouvelable une fois, comprenant inspections et vérifications des différents organes (corps de chaque cloche, montures, battants, moteurs de sonnerie, horlogerie, système de commande et de programmation, paratonnerre et ligne de paratonnerre) et entretien courant (graissages, resserrages, mise à jour du logiciel de gestion de l'horloge...), pour un montant annuel de 233,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du contrat proposé par l'entreprise PACCARD pour l'entretien et les vérifications des cloches de l'église,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes

2022/7 – ADHÉSION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE GRAND LAC

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, 1^{er} adjoint

Les agents territoriaux de Grand Lac peuvent adhérer à l'association du personnel dénommée AMILAC, leur permettant ainsi l'accès, sans distinction de ressources, à un ensemble d'activités sociales et culturelles.

Les agents des communes membres de Grand Lac ont également la possibilité d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle pour la collectivité s'élève à 65,00 € pour l'année 2022 par agent ayant choisi d'adhérer.

La cotisation annuelle pour l'agent s'élève à 22,00 € par an pour une famille et 15,00 € par an pour une personne seule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association du personnel de Grand Lac, AMILAC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement ci-annexée, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent,
- **DECIDE** de soutenir financièrement AMILAC pour son fonctionnement annuel,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Pour affichage,
Le 26/01/2022

Le Maire,
Julie NOVELLI

